

Démarche installation cirque

Adoptée par délibération du Conseil Municipal le 26 novembre 2025

Démarche pour l'installation d'un cirque sur la commune de Lescar

Les cirques font historiquement partie du paysage familial des communes et leurs passages constituent des moments de convivialité appréciés, notamment pour les enfants et leurs familles.

L'installation d'un cirque doit toutefois répondre à des exigences de sécurité importantes, à des enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect des différentes normes techniques, environnementales et celles relatives à la condition animale.

La commune de Lescar souhaite adopter une charte d'accueil des cirques et spectacles itinérants, précisant les conditions d'installation et d'exercice de l'activité dans le but de garantir le respect des règles applicables.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Lescar est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public, pour permettre la manifestation d'intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution pour une occupation de courte durée.

Durée et période de l'autorisation



Modalités administratives



Conditions et modalités d'exploitation



**Hôtel
de
ville**

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:

Lundi au

Vendredi

de 8h30 à

12h et de

13h30 à

17h